Procédure de signalement et acteurs de l'Hygiène et la Sécurité-Conditions de travail

académie Grenoble
direction des services départementaux de l'éducation nationale Ardèche

PREMIER DEGRÉ

Dans une école, identification d'une situation potentiellement dangereuse pour un ou plusieurs personnels de l'école

POUR UNE ACTION SUR LE LONG TERME

Signaler une situation dangereuse qui **dure** et entraîne un **risque professionnel**
- **au document unique d'évaluation des risques (DUER)**

Un référent est désigné. Tous les personnels contribuent à la rédaction.

Par ce biais, sont prévenus :
- le directeur d'école
- l'IEN et l'assistant de prévention (qui ont accès à l'application)

Une recherche de solution est faite :
- en interne au sein de l'équipe
- auprès de la collectivité locale
- et/ou avec le Conseil d'École

Quand une action a été faite pour prévenir le risque, le risque est réévalué.

Le DUER doit être mis à jour chaque année.

Si aucune action ne peut être engagée pour réduire un risque, une recherche de solution est faite :
- avec l'aide de l'Assistant de Prévention de circonscription
- et/ou avec l'aide du Conseiller Prévention Départemental ou Académique

POUR UNE ACTION RAPIDE

Signaler une situation dangereuse qui peut être **traitée rapidement**
- **au registre de santé et sécurité au travail (RSST)**

utilisable par tous les usagers de l'école. Registre conservé à l'école. Fiches disponibles sur : www.ac-grenoble.fr/ia07 - onglet CHSCT

Par ce biais, sont prévenus :
- le directeur d'école
- le Conseil d'École si besoin

Une recherche de solution est faite :
- en interne au sein de l'équipe
- auprès de la collectivité locale
- et/ou avec le Conseil d'École

Si elle a trouvé une solution, la fiche est consignée.

La situation sérieuse mais **sans risque imminent n'a pas trouvé de solution.**
Une recherche de solution est faite :
- avec l'aide de l'Assistant de Prévention de circonscription
- et/ou avec l'aide du Conseiller Prévention Départemental ou Académique

Si l'IEN, l'Assistant de Prévention ou le Conseiller de Prévention n'ont pas trouvé de solution, ils informent la Directrice Académique

Par courrier adressé à

Mme la Directrice Académique
OU Mme la Secrétaire Générale

DSDEN 07
Place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex

Ou par mail

ce.dsden07@ac-grenoble.fr

En cas de **danger grave et imminent,** le personnel concerné informe immédiatement son chef de service

Le Directeur d'école ou l'agent **alerte** immédiatement l'IEN de la situation de danger grave et imminent, par tout moyen rapide afin qu'il puisse constater le danger et compléter **le registre de signalement d'un danger grave et imminent**

Fiches disponibles sur : www.ac-grenoble.fr/ia07 - onglet CHSCT

L'IEN agit pour supprimer la situation dangereuse et doit alerter

Un personnel de l'école subissant un danger grave et imminent peut

Prendre contact avec la secrétaire du CHSCTd

Mme Cécile BRUNON

Chsctd-sec-07@ac-grenoble.fr

06 21 68 15 49

DSDEN 07
18, place André Malraux
BP 627
07006 Privas Cedex